



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2017-037

PUBLIÉ LE 20 MARS 2017

# Sommaire

## **PREF-DIRCIME**

32-2017-03-20-001 - 2017 0320 DEL SIGN J BETHENCOURT DDFIP (2 pages)

Page 3

PREF-DIRCIME

32-2017-03-20-001

2017 0320 DEL SIGN J BETHENCOURT DDFIP

Préfecture

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

N° d'enregistrement :

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT,  
administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la  
direction départementale des finances publiques du Gers.

**Le préfet du Gers,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,  
VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,  
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,  
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,  
VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gers,  
VU la décision en date du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers,  
VU la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'Etat relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier ;  
CONSIDERANT, la suppression du BOP 309, repris par le BOP 724 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; »  
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

◆ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant à la direction départementale des finances publiques du Gers ;

◆ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

◆ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne SIGAL**, inspecteur des finances publiques, chef du service budget immobilier logistique, à l'effet de :

◆ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Gers.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gers :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : **Mme Joëlle BETHENCOURT** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-06-01-007, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, donnant délégation de signature à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers est abrogé à compter du 20 mars 2017, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 20 mars 2017

Le préfet



Pierre ORY